



LEGENDE

	Rivières		
	Parcelles cadastrées (2017)		Éléments cadastraux
	Bâti cadastré (2017)		
	UAa: Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2° du CU)		
	UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2° du CU)		
	UB: Extension du Bourg et hameau de La Paule		
	UC: Autres hameaux		
	UE: Secteur d'équipement public		Zonage
	UI: Secteur dédié aux activités		
	UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs		
	A: Espace agricole		
	N: Secteur naturel et forestier		
	NL: Secteur naturel à vocation de loisirs		
	Nx: Carrière		
	Emplacement Réserve (voir liste Titre IX Règlement écrit)		
	Zone humide à protéger		
	Espaces Boisés Classés		
	Site Natura 2000 à protéger		Éléments environnementaux
	Espace Naturel Sensible à protéger		(article L151-23 du CU pour les espaces à protéger ou préserver et L113-1 du CU pour les Espaces Boisés classés)
	Site inscrit du Lavitell à préserver		
	Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger		
	Captage : périmètre de protection éloigné		Protection des captages d'eau potable
	Captage : périmètre de protection immédiat		
	Captage : périmètre de protection rapproché		
	Périmètre de sous-secteur d'OAP		Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
	Périmètre des secteurs principaux d'OAP		
	Zone de cœur du Parc National des Ecrins à préserver		
	Servitude de voie bruyante		
	Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocity de 50m)		Autres éléments
	Tracé de principe de potentielles déviations		
	Protection du commerce de détail et de proximité		
	Implantation du bâti de type 1		Indications d'implantation du bâti
	Implantation du bâti de type 2		
	Implantation du bâti de type 3		
	Implantation du bâti de type 4		
	Implantation du bâti de type 5		
	Éléments de paysage à protéger : haies		Patrimoine et paysage
	Éléments de bâti patrimonial à protéger (art. L123.1.5 III 2° du CU)		

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART R123.11b du CU:
 SE REPORTER AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET 4.3
 NB: le Plan Local d'Urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er Janvier 2016

Echelle: 1/7500

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE
 4.1 - ZONAGE CENTRE

PLU approuvé le 7 février 2018

Alpicité
 Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - Av de la chapelle - 1 Res. La croisée des chemins
 05200 EMBRUN
 Tél : 04.82.46.91.90 / Mch - 06.88.26.82.09
 Mail : nicolas.brusiliet@alpicite.com

Modification Simplifiée n°1 du PLU approuvée le

Le Maire